Instruction aux employeurs – 2026-03

Procédure automatique pour Maladie et Malades âgés

Grâce au régime **Maladie et Malades âgés**, les travailleurs peuvent bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant leur période d'incapacité de travail en raison de maladie. La **manière dont ce droit est désormais détecté, calculé, octroyé et payé est modifiée**. Les conditions d'octroi restent toutefois les mêmes.

Qu'est-ce qui change concrètement ?

- Les employeurs ne doivent plus introduire de demande de carte.
- Les travailleurs ne doivent plus envoyer chaque mois des justificatifs pour leur maladie.
- **Le Fonds Métal reçoit désormais automatiquement les données nécessaires** via un flux de données des mutualités.

À partir de quand la procédure automatique est-elle applicable ?

La procédure automatique est applicable **à partir du mois de juin 2026**. Concrètement, cela signifie qu'à compter du 1er juin 2026, vous n'aurez plus besoin de faire des demandes de cartes d'ayant droit. De plus, à partir du 1er juillet 2026, les travailleurs ne devront plus soumettre d'attestations maladie.

Quels sont les avantages de la procédure automatique ?

- L'indemnité complémentaire pour maladie est **payée intégralement et en temps utile aux travailleurs** du secteur.
- Une **simplification administrative pour les employeurs**.

Que faire si un travailleur est malade, mais ne reçoit pas d'indemnité ?

Le travailleur peut introduire lui-même **une attestation maladie via notre nouvelle application MyFlux*** ou par l'intermédiaire de son syndicat. Les attestations maladie ne peuvent être soumises que **six mois après le mois de maladie**. Si un travailleur n'est plus actif dans le secteur, mais sa maladie a débuté alors qu'il travaillait dans la CP111, il devra également fournir une attestation maladie.

** Une communication distincte concernant MyFlux suivra ultérieurement.*

Avez-vous des questions ? Contactez le Service des Indemnités Complémentaires via dav@fondsmet.be.
Les employeurs sont priés de tenir compte de la présente instruction.

Instruction envoyée en 06/2026.